

Résonnances

La revue du **BUCODES**

Bureau de **C**oordination des Associations de **D**evenus **S**ourds et Malentendants

n° **20**
Trimestriel
Octobre
2005
6€

Vie des associations
L'association normande

Dossier
Emploi et malentendance

Appareils auditifs
Un prix officiel pour les prothèses auditives

Communiquer
Les malentendants en sept idées recues

N° ISSN : 1624-0987

BUCODES

Bureau de Coordination des associations de Devenus-Sourds et Malentendants

Groupement d'Associations régies par la loi de 1901, reconnu d'utilité publique par le décret du 13 janvier 1982.

Membre de l'International Federation of the Hard Of Hearing People.

Membre de l'European Federation of the Hard Of Hearing People.

Membre de l'UNISDA (Union Nationale pour l'Insertion du Déficient Auditif).

Membre du Comité d'Entente des Personnes Handicapées.

Le Bucodes a pour objet :

- établir une liaison entre les associations membres,
- définir des actions communes,
- mettre en œuvre tous les moyens propres à améliorer la vie des devenus sourds et malentendants,
- assurer la représentation des devenus sourds et des malentendants auprès des organismes publics et professionnels.

Adresse

73 rue Riquet 75018 Paris,

Tel/Fax : 01 46 07 19 74

E mail : bucodes@free.fr

Courrier des lecteurs : revuebucodes@free.fr

Site : <http://bucodes.free.fr>

Bureau

Présidente : Françoise Quéruef (FCS, Paris)

Vice-président :

Paul Zylberberg (Audio Ile de France, Paris)

Secrétaire Générale :

Jeanne Guigo (Oreille et Vie, Lorient)

Secrétaire Générale adjointe :

Marie-Christine Subtil (ADSMN, Lille)

Trésorier : René Cottin (ARDDS)

Trésorier adjoint : Jacques Schlosser (Surdi 13, Aix)

Directrice de la publication : F. Quéruef

Responsable de la Rédaction : J. Guigo

Comité de Rédaction : H. Bergmann, J. Guigo, Mp Pelloux, F. Quéruef, C. Sermage, P. Zylberberg.

N° Commission Paritaire : 0908G80672

Photo de couverture : "Au port de Honfleur"

(Photo : B. Hervé)

Conception et Impression :

Imprim'art - 56620 Pont-Scorff

Dépôt légal : 4^e trimestre 2005

S o m m a i r e

■ Editorial P. 3

■ Vie du Bucodes P. 4

Actualité du Bucodes

Revue de presse des associations

Sourds signeurs... et citoyens

Après l'ANPEDA, nous continuons notre tour d'horizon des associations de l'UNISDA avec le Mouvement des Sourds de France.

■ Vie des associations P. 8

L'association normande : un quart de siècle au service des devenus sourds et malentendants

Odile Longour, fondatrice de l'association Normande des Devenus Sourds, nous en retrace l'histoire.

■ Dossier : Emploi et malentendance P. 10

Des services pour les travailleurs handicapés

La loi du 10 juillet 1987 instituait l'obligation d'emploi des personnes handicapées pour les entreprises de plus de 20 salariés. Celle du 11 février 2005, "pour égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", consacre tout un chapitre à l'emploi, introduisant des mesures nouvelles.

Les maisons de l'Emploi

■ Appareils auditifs P. 17

Un prix officiel pour les prothèses auditives

La prise en charge financière des "appareils électroniques correcteurs de surdités" par les caisses d'assurance maladie varie selon la situation du patient. Pour les jeunes de moins de vingt ans, (...) la base de remboursement est bien plus favorable. Elle sert de référence de prix.

Petits conseils afin d'obtenir un maximum de signatures pour une pétition.

Interview de Monsieur Roy,

Président de l'UNSAF (Seconde partie).

■ Communiquer P. 21

Les malentendants en sept idées reçues

Petit glossaire ironique des remarques que nous "entendons" souvent... et nos réponses !

■ Malentendance : L'aventure au quotidien. P. 22

Les ACA à la pouvelle ???

Saignant !

■ Courrier des lecteurs P. 23

Résonnances : Non les 2 N ne sont pas une faute d'orthographe !

Nous avons choisi l'ancienne orthographe devenue obsolète, pour nous différencier d'autres revues pareillement dénommées.

Résonnances est aussi votre journal, vous pouvez nous soumettre des articles soit directement, soit via votre association.



Cet été lourd en attentats, accidents, incendies, catastrophes... nous entraînant chaque jour en compassion... nous a bien souvent remis en mémoire combien est fragile notre existence d'aujourd'hui. Bien installée, heureuse et sûre, elle peut basculer en quelques minutes... et nous voilà démunis, désemparés, désespérés...

A l'échelle individuelle, et pour beaucoup d'entre nous, la survenance d'une surdité a pu être vécue comme un cataclysme, un séisme, qui remet toute notre vie en question... et nous laisse totalement démunis.

Où allons nous chercher nos forces alors ?

En nous-mêmes déjà, bien sûr... c'est ainsi que les témoins de notre dossier "insertion professionnelle" ont dû puiser le plus souvent dans leur propre énergie pour s'intégrer et réussir leur vie professionnelle, en dépit de leur handicap.

Avec l'aide des solutions "extérieures" qui s'offrent à nous, au premier chef les appareils de correction auditive dont Monsieur Roy, président des syndicats d'audioprothésistes, achève de nous parler dans une passionnante interview (première partie dans notre dernier numéro). Au-delà des appareils de correction auditive (ACA), de nouvelles pistes de compensation s'ouvrent, et s'ouvriront bientôt nous l'espérons, grâce au travail de nos associations en ces jours de concertations sur la mise en application de la loi de février : prise en charge financière, accessibilité... Indispensable combat ! où chacun de nous est appelé à se mobiliser toujours davantage !

Et puis, surtout, parce c'est d'abord notre raison d'être, nous pouvons toujours retrouver des forces dans la vie associative, les échanges d'expériences et d'informations bien sûr, mais surtout l'amitié partagée, et la vie et le dynamisme qui éclatent dans nos associations. Cet été encore, dans la joie de plusieurs rencontres festives en province, j'ai admiré l'énergie et la mobilisation des différents responsables, je me suis réjoui de l'évident bonheur des adhérents à se rencontrer et à se soutenir, parfois au plus fort d'une vie difficile...

Prenons des forces dans la lecture de ce numéro de Résonances... Et que cette année "associative" qui s'ouvre soit placée, pour chacun de nous, sous le signe de l'enthousiasme et de la solidarité ! ■



RadiLight et InfraLight II

Transmission du son sans fil par FM ou par infrarouge. Les deux versions sont également disponibles avec des récepteurs à brucle magnétique.



Lampe-flash radio /isa

(avec flash)



Emetteur radio /isa

Radio récepteur portable



HUMANTECHNIK
/SMS/

Installations de signalisation sans fil /isa

Pour la transformation des signaux acoustiques, comme par exemple le sonnerie du téléphone, le sonnerie de la porte d'entrée, les pleurs de bébé, etc. en signaux lumineux dans toutes les pièces de votre appartement ou de votre maison. Les émetteurs captent les signaux acoustiques et les transforment en signaux /isa qui sont transmis aux récepteurs par les prises de courant du réseau électrique existant ou par ondes radio pour le système radio /isa.



flashTEL confort II

Pour téléphoner simplement et agréablement, le nouveau téléphone simplifié à grandes touches avec flash et bouton d'appel d'urgence.



Nouveaux réveils digitaux DS-1 et /isa DS-1/RT



Différents modules adaptables à presque tous les réveils

Entendre sans déranger.

SMS Audio Electronique Sarl
138, Grand'Rue - F-68170 Rixheim
Téléphone : 03.89.44.14.00 - Télécopie : 03.89.44.62.13
e-mail : sms@audielf.com
internet : www.humantechnik.com

AT 79 040 6 F



Actualité du Bucodes

Comme depuis bien des mois, l'actualité du Bucodes reste le travail de concertation autour des décrets d'application de la loi du 11 février 2005 ; un travail souvent épuisant pour nos délégués ! Notons cependant que de plus en plus de réunions sont rendues accessibles grâce à la vélotypie et/ou une boucle magnétique : c'est un immense progrès !... mais ce n'est pas encore le cas général.

■ Une activité épuisante donc, mais passionnante : le travail inter-associatif est très riche et permet d'avoir une vision globale des problèmes, de découvrir la compétence et le professionnalisme des uns, la qualité humaine et d'expression des autres, la qualité d'écoute de tous. La difficulté est, alors même que l'on mesure ainsi le poids très lourd d'autres handicaps et le poids des contraintes budgétaires ou techniques, de faire entendre notre voix et de promouvoir sans relâche la prise en compte des besoins des sourds et malentendants : l'Unisda et toutes ses associations, notamment le Bucodes, s'y emploient énergiquement.

Aucun nouveau décret n'a été promulgué, à l'heure où nous écrivons, depuis notre dernier numéro, mais, pour plusieurs, la préparation est très avancée et ils seront finalisés dans les semaines qui viennent. En voici un état des lieux :

■ **Projet de décret relatif à l'accès des personnes sourdes ou malentendantes aux épreuves de l'examen du permis de conduire de la catégorie B et modifiant le code de la route.**

Il prévoit que "des sessions spécialisées sont prévues pour les candidats sourds ou malentendants se présentant aux épreuves théorique et pratique de l'examen du permis de conduire (...) Lors de ces sessions, les candidats sourds ou malentendants bénéficient du dispositif de communication adapté de leur choix". Rappelons que le dispositif de communication adapté, tel que prévu dans la loi, inclut la transcription écrite simultanée, la traduction en LSF, (langue signée française) le codage en LPC (langage parlé complété).

■ **Projet de décret relatif à l'accessibilité du cadre bâti.**

Pour la première fois, un projet fait une place - encore modeste - aux besoins des sourds et malentendants, notamment pour l'accès aux bâtiments ou l'accueil dans les établissements recevant du public. Les projets de décret prévoient des obligations différenciées selon le type de bâtiments (bâtiments d'habitation collective, maisons individuelles, établissement recevant du public) et selon leur

nature (neuf ou existant) ; en dépit de dérogations, imprécisions ou lacunes, le dispositif devrait permettre de réelles avancées en matière d'accessibilité dans un délai de dix années. Le décret doit passer en Conseil d'Etat en décembre prochain : nous y reviendrons.

■ **Maisons départementales des personnes handicapées.**

Deux décrets concernant le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MPDH) sont en préparation. Elles sont destinées à centraliser et remplacer, dès le 1er janvier prochain et sous l'égide du Conseil Général, un certain nombre d'organismes - CDES (Commission Départementale d'Education Spécialisée), COTOREP, SVA... Il n'existera désormais qu'un seul interlocuteur pour la personne handicapée, quelque soit sa situation : elle sera accueillie à la MDPH, informée, pourra être aidée pour son "projet de vie personnalisé", bénéficier d'une évaluation de ses besoins. Puis la "commission des droits et de l'autonomie" statuera sur son orientation éventuelle et sur l'attribution d'une prestation de compensation destinée à couvrir le surcoût de son handicap. Enfin, sa situation sera suivie au fil des années par un référent et, éventuellement, un médiateur.

La concertation avec les associations a porté, dans un premier temps, sur le "cahier des charges" de ces Maisons, leurs objectifs prioritaires et des propositions d'indicateurs d'évaluation de la réalisation de ces objectifs.

Les MDPH auront en outre un rôle de collecte des informations sur le nombre et les besoins des personnes handicapées. La CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), maître d'œuvre de l'ensemble, pourra ainsi réaliser une synthèse, outil de connaissance d'un domaine très méconnu. La concertation s'est poursuivie avec l'ADF, Association des Départements Français, et reprendra à l'automne avec l'ensemble des associations de personnes handicapées. Le Bucodes participe à ces débats et y porte nos demandes quant à l'accessibilité, la confidentialité des échanges, et plus géné-



ralement l'ensemble des besoins spécifiques des malentendants et devenus sourds.

Ces Maisons Départementales des Personnes Handicapées constituent le cœur du nouveau dispositif de prise en charge des personnes en situation de handicap, et les associations du Bucodes devront y trouver leur place, en concertation locale avec les autres associations de l'Unisda, afin que les besoins de toutes les personnes sourdes et malentendantes soient connus et pris en compte.

■ Prestation de Compensation

La concertation est très active sur ce sujet, mais aucun document officiel ne peut encore être diffusé : le travail porte sur la réalisation d'un "guide multi-dimensionnel d'évaluation" qui pourra être utilisé par l'ensemble des équipes d'évaluation des différentes Maisons Départementales des Personnes Handicapées : il est important d'avoir un outil commun afin d'assurer un traitement homogène des situations sur l'ensemble du territoire français. La prestation pourra prendre en charge des besoins

en aides humaines pour les "actes essentiels de la vie", en aides techniques, en aides animalières, en aménagement du logement et du véhicule, en aides spécifiques et exceptionnelles. Les besoins des personnes sourdes et malentendantes seront pris en compte dans ce cadre, en particulier les aides à la communication qui leur sont nécessaires sont expressément prévues. L'inconnu porte sur les critères, en particulier en terme de "gravité" du handicap, qui prévaudront pour l'ouverture des droits.

Les choses avancent pour nous, avec du concret... Il reste beaucoup de travail en perspective, dans ce contexte de préparation réglementaire avec l'ensemble des associations ! Selon les termes de Patrick Gohet, délégué interministériel aux personnes handicapées : *"C'est une révolution culturelle ! Passer d'une culture de l'orientation à une culture du partenariat, passer d'une culture de la consultation à une culture de la concertation... c'est un appel à une vigilance résolue et positive : il ne faut pas que les héritages, les contraintes fassent perdre de vue l'objectif de la loi"*. ■

La garantie de ressources

L'article 16 de la loi institue "une garantie de ressources pour les personnes handicapées composée de l'allocation aux adultes handicapés et d'un complément de ressources". Les décrets d'application (n° 2005-724 et 2005-725) ont été promulgués le 29 juin (JO du 30/06/05) et les nouvelles règles sont entrées en application le 1^{er} juillet.

L'Allocation Adulte Handicap (AAH).

Les règles d'attribution de l'AAH n'ont pas subi de modification. Rappelons-en l'essentiel :

- avoir une invalidité évaluée par la COTOREP à au moins 80 %,
- avoir des ressources inférieures à un plafond qui varie chaque année, fixé, depuis le 1^{er} juillet 2005, à 7193,88 euros pour une personne seule (14384,76 pour un couple, montants augmentés de 3596,94 euros par enfant à charge).

Une personne de moins de 60 ans dont le taux d'invalidité est compris entre 50 % et 80 % peut bénéficier de l'AAH si elle est reconnue dans l'impossibilité de travailler.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, le montant maximum de l'AAH est de 599,49 euros par mois. Les personnes qui bénéficient d'autres ressources (salaire, pension,...) peuvent percevoir une partie de ce montant.

Le complément de ressources

C'est la nouveauté principale. Pour en bénéficier il faut avoir un taux d'invalidité d'au moins 80 %, percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension (vieillesse, invalidité, une rente d'accident du travail), ne pas exercer d'activité professionnelle, disposer d'un logement indépendant.

Deux formes de complément peuvent être attribuées,

selon la situation de la personne, mais elle recevra l'une ou l'autre (jamais les deux) :

- le "complément de ressources", d'un montant de 166,51 euros par mois, si la personne a moins de 60 ans et, en plus des conditions ci-dessus, a une capacité de travail inférieure à 5 %,
- la "majoration pour la vie autonome" d'un montant de 100 euros par mois remplace le complément d'AAH.

Remarquons que la garantie de ressources maximale, réservée aux personnes qui ne peuvent travailler à cause de leur handicap, s'élève à 766 euros par mois, soit 63 % du SMIC mensuel brut (le SMIC mensuel net est d'environ 78 % du brut).

Comment les obtenir ?

AAH et complément de ressources sont accordés après demande adressée à la COTOREP (à l'avenir à la maison départementale des personnes handicapées). Pour cela il faut remplir le dossier prévu à cet effet. La majoration pour vie autonome est versée automatiquement aux personnes qui y ont droit. Ils sont versés par la Caisse d'Allocations Familiales dont dépend la personne. Ceux qui remplissent les conditions pour les deux compléments doivent indiquer à leur caisse celui qu'ils désirent recevoir.

Attention ! le décret du 30 juin précise, pour l'AAH : *"le silence gardé pendant plus de quatre mois [...] vaut décision de rejet."* Pour la CAF le délai est d'un mois après la décision de la COTOREP. Chacun devra donc être très attentif et suivre le devenir de son dossier !

Tout renseignement sur le site www.caf.fr



Revue de presse des associations

Cette nouvelle rubrique était amorcée dans le numéro 18 de Résonances afin de permettre à tous les lecteurs, écrivions-nous, de découvrir les publications des associations du Bucodes, des publications révélatrices de leur dynamisme.

Pour ce n°20, nous sommes allés au siège du Bucodes à la pêche aux lettres d'info, aux bulletins de liaison, aux échos de... et, tandis que nous fouillions les classeurs, notre secrétaire interrogeait Internet.

En fait, au moment de nos recherches, juste avant les vacances, nous n'avons trouvé la trace que de 8 associations. Alors, alors... que font les 17 autres ? Elles ont sûrement un bulletin.

Où est-il ? L'avons nous égaré ? a-t-il été subtilisé, parce que trop attractif, par quelque visiteur avide d'informations sur la surdité ? ou ne l'avons-nous pas reçu ?

La situation doit être éclaircie pour nos numéros suivants. Nous devons, au Bucodes, veiller au classement, mais il faut aussi que toutes les associations se souviennent que l'équipe de rédaction souhaite faire écho à tous les témoignages, initiatives ou recherches originaux, à toute intervention de personnalités apportant un éclairage, un point de vue particulier sur le handicap en général et sur la surdité en particulier, à toutes informations sur des expériences régionales nouvelles.

■ Il faut signaler, dans ce sens, l'initiative de l'ANDS (Association Normande des Devenus Sourds). Elle introduit, comme elle le note dans deux de ses bulletins, la notion de "confort d'usage" dans ses rapports avec la CHN (Coordination Handicap Normandie) concernant les actions de Tourisme et Handicap et l'approche des mairies et collectivités pour la conformité des travaux du bâtiment. Elle va ainsi un peu plus loin que ce que les lois, décrets et circulaires ne demandent.

■ Nous avons aussi relevé, dans "la Puce à l'Oreille", le bulletin de l'AIFIC, le témoignage d'un implanté musicien et compositeur qui ne perçoit plus la ligne mélodique de la musique classique, mais qui a néanmoins composé en utilisant sa mémoire musicale. Et il compte bien continuer. Cette association, particulièrement bien introduite à l'Hôpital Avicenne de Bobigny, présente dans son bulletin de juin une communication fort intéressante d'un cadre formateur à l'École d'infirmières lié à l'Hôpital. Il conseille aux malentendants de "hurler pour se faire entendre", surtout s'il s'agit de communication avec des soignants !

Notons également l'extraordinaire similitude de problème de communication des malentendants et des émigrés qui ressort de ce qui a été dit lors de la réunion du groupe de réflexion de l'Hôpital "mieux communiquer pour mieux soigner".

■ La Caravelle (revue de l'ARDDS) nous livre, dans son numéro d'avril 2005, le récit d'une de ses adhérentes,

partie pour quelques jours au Québec. Elle a assisté à une réunion de l'Association des malentendants québécois où elle a constaté qu'on n'y travaille pas seulement la lecture labiale mais aussi la mémoire visuelle.

Le dossier portant sur scolarité et malentendance nous fait entrer dans le milieu scolaire où nous n'avons pas souvent l'occasion de pénétrer.

Nous apprenons aussi qu'aux Pays-Bas, le sous-titrage concerne toute la population dès qu'une séquence en langue étrangère est diffusée.

Et le comble est l'expérience de ce responsable qui a fait découvrir à un audioprothésiste ce qu'est une boucle magnétique en lui faisant écouter de la musique avec son propre ACA et l'aide de sa boucle magnétique !

■ Voilà quelques éléments remarquables dans notre "presse associative". Mais il faut dire qu'en parcourant l'ensemble des bulletins qui ont pu être réunis, nous avons constaté que partout le désir de faire entendre la voix des DSME (devenus sourds et malentendants) auprès des autorités est très vif et les actions nombreuses, que chaque association organise des sorties, des réunions, des contacts variés. La lecture labiale est très soutenue. Il y a beaucoup d'énergie dépensée ! Bravo !

■ Notre tour d'horizon était par trop limité... Nous trouverons sûrement bien d'autres faits marquants à vous communiquer, lorsque nous aurons réuni tous les bulletins d'information. Nous comptons sur vous pour le prochain numéro. ■

Le Bucodes reçu par le nouveau cabinet ministériel.

Le 20 juillet, une délégation de l'Unisda et de ses principales composantes, dont le Bucodes, a rencontré Monsieur Philippe BAS, nouveau Ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, en présence de sa conseillère, Emilie Delpit (membre de l'ancien cabinet de M^{me} Montchamp, elle est bien informée de nos besoins). Nous avons pu évoquer tous les sujets qui nous tiennent à cœur en matière d'accessibilité, de sous-titrage, de prise en charge des ACA et bien d'autres encore. Un dialogue constructif est engagé : à suivre !



Sourds signeurs... et citoyens

Après l'ANPEDA, nous continuons notre tour d'horizon des associations de l'UNISDA avec le Mouvement des Sourds de France qui fête cette année ses vingt ans ! Le MDSF, qui œuvre d'abord pour les sourds signeurs (leur langue de communication est la langue signée française) est présidé par Jean-Jacques PELLEGRINI. Françoise Quérueu a rencontré son Secrétaire Général, René Bruneau.



Jean-Jacques Pellegrini

■ En 1985, le Mouvement des Sourds de France est né d'un constat et d'un besoin faits par un sourd de naissance, Jean KACZMAREK : les personnes sourdes sont souvent tenues à l'écart de la vie sociale et conviviale comme de la prise des décisions, y compris pour ce qui les concerne. "Au plus quotidien... aller faire des démarches à la mairie, pour obtenir des papiers supposait la présence d'une autre personne, souvent un membre de la famille, qui parle à la place de la personne sourde... elle n'a pas sa citoyenneté" explique René Bruneau, secrétaire général de l'association et présent dès les premiers jours. "Notre rôle a été de faire comprendre aux pouvoirs publics que les personnes sourdes sont capables, si on leur en donne les moyens, de gérer elles-mêmes leurs problèmes. Je connais encore des sourds normalement intelligents qui ont été mis sous tutelle dans leur jeunesse et qui, des années après, doivent toujours rendre compte de l'usage qu'ils font de leur argent !".

Le Mouvement Des Sourds de France s'est donc constitué autour d'un objectif fondamental : interpellier les pouvoirs publics pour défendre les droits des personnes sourdes communiquant avec la langue des signes (LSF), afin de leur permettre d'acquérir une véritable autonomie, sans dépendance aucune.

Au fil du temps, il s'est engagé dans le domaine de l'éducation pour faire reconnaître, par exemple, l'idée que les enfants sourds ne sont pas des malades et qu'ils doivent relever de l'Education Nationale et non des Affaires sociales, ou pour s'interroger sur le rôle des orthophonistes. "En éducation intégrée, les orthophonistes venaient chercher les enfants pendant les cours pour leur rééducation... et, pendant ce temps là, les cours continuaient ; ce n'est pas le choix des parents ! Pour eux, ce qui est important c'est que les enfants lisent et comprennent le français ; parler est pour eux un objectif moins important... mais pas pour les orthophonistes !" L'engagement du Mouvement des Sourds de France s'insère alors dans le contexte des débats qui ont entouré la genèse de la Loi Fabius 1992 (elle instaurait le principe du bilinguisme à l'école).

L'association s'est créée en Ile de France et dans le Nord. Elle a été rejointe assez vite tant par des associations que par des personnes heureuses de trouver une association qui les défendent. Il y a eu un effet

rassembleur, une émulation : l'association est devenue nationale en 1989. Aujourd'hui, le MDSF compte 225 adhérents directs et environ 1700 adhérents indirects (par le biais des associations affiliées). Il a adhéré à l'UNISDA en 1998.

Le Mouvement Des Sourds de France a d'importantes activités de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux ou départementaux et des services publics, partout où il peut être question des droits des sourds ; par ailleurs, il offre à ses adhérents un service "troisième âge" qui marche bien et permet de lutter contre l'isolement des personnes sourdes âgées. Surtout, il a des activités d'information de ses associations et de ses adhérents : toutes les informations qui peuvent les concerner sont diffusées et expliquées, à la fois par le biais d'"info-fax"* qui n'est pas géré par le MDSF mais alimenté par lui deux fois par semaine, et par le biais de réunions d'informations partout en province, au rythme d'une quinzaine par an.

Enfin, chaque année, l'Assemblée Générale est l'occasion d'un grand rassemblement. Cette année 2005, il aura une importance particulière puisqu'il célébrera les vingt ans de l'association : du 2 au 4 décembre seront proposés débats, théâtre en LSF avec notamment la troupe d'IVT (International Visual Theater), animations et repas. Ce sera une occasion pour les personnes sourdes qui pratiquent la LSF de se rencontrer et de bénéficier d'activités accessibles, ce qui ne leur est pas souvent possible. Le projet du MDSF est d'ailleurs de créer à Paris une "Maison des Sourds" où il y ait la possibilité de faire des conférences, des informations passant par le visuel, des activités de théâtre... Aujourd'hui il existe beaucoup de foyers de sourds en province, mais aucun à Paris : les sourds pratiquant la LSF n'ont d'autre lieu de rencontre, depuis de nombreuses années, que la gare de RER du forum des Halles ! Une situation à laquelle le MDSF compte bien remédier !

* Info-fax propose de courts bulletins d'informations générales diffusés par fax.

Siège social : 40 Av. Gabriel Péri - 93400 ST-OUEN
Fax- 01 40 12 57 97 ou secrétariat- 01 34 64 93 24-
Site internet : www.mdsf.org • e-mail : mdsf-lsf@wanadoo.fr



L'Association Normande : un quart de siècle au service des devenus sourds et malentendants

Odile LONGOUR, fondatrice de l'Association Normande des Devenus Sourds, nous en retrace l'histoire. Une association qui s'appelait, à sa création, l'Association Havraise des Devenus Sourds et dont on peut mesurer l'œuvre accomplie.

C'est en découvrant, dans une revue, un article qui présentait le BUCODES que le germe va se développer pendant les années 1970/1980. Il existe donc quelques organismes pour s'intéresser à notre sort. Nous, qui ne sommes plus des entendants, pas davantage des sourds (de naissance). Je découvre les mots : "devenu sourd ou malentendant" et déjà je participe à de nombreux stages de lecture labiale, jusqu'à la rencontre, vers 1978, en Alsace, avec le Président du BUCODES, M. Michel LANDRIEU. Pendant deux ans la décision va mûrir. Avec son aide active, je vais trouver quelques subsides et apprendre. Mais je ne perçois pas vraiment d'intérêt de la part des ORL ou des audioprothésistes, où je devrais trouver des personnes se sentant concernées pour créer un noyau actif.

Le Havre va donc avoir son association ! Pour exister vraiment, se structurer et se présenter aux Administrations et Services il nous faut faire la déclaration au Journal Officiel et vite adhérer au BUCODES. Le Président de ce dernier m'écrit : "Je serais heureux de compter votre Association au sein du BUCODES. Examen de votre candidature au Conseil d'Administration du 9 Janvier 1981". Nous serons leur dixième Association Membre.

■ En 1982, c'est l'année internationale des personnes handicapées : une chance pour nous. Nous participons à la "décade", avec exposition à la Chambre de Commerce et d'Industrie, aux trois journées de sensibilisation des agents SNCF, avec présentation de nos problèmes : tout doit être écrit, nécessité de boucle magnétique (projet sans suite). Nous avons fait des mises en situation (lecture sur les lèvres).

Les 15, 16 et 17 Avril 1982 participation à l'Assemblée Générale de l'IFHOH qui se tient à Paris. Tout le programme "l'état des lieux" en France va y être présenté, donnant une orientation renouvelée pour nos Associations.

En novembre de cette même année, le Président Landrieu en personne vient au Havre animer la réunion publique que nous organisons, avec l'appui

de la Mairie, en présence des personnalités invitées (un député, un conseiller municipal, un ORL, des orthophonistes et audioprothésistes...).

■ Les dix années qui suivent seront d'une richesse encourageante, en France, et au Havre également. Un ensemble théâtre-culture se construit. Le principe exposé par le premier directeur contient le souhait d'accueillir tous les publics. Et nous ? J'expose nos problèmes et voilà trois boucles magnétiques installées au Centre Niemeyer, essayées avec nos adhérents.

D'autres boucles magnétiques suivront (cinéma, église...). L'ANDS pilote l'attribution, contingentée, des premiers Minitel-Dialogue avec des démonstrations, réunions d'information. Voici les premiers essais, débats et suggestions, qui vont réunir l'association et toutes les catégories de sourds. Une autre nouveauté arrive : le décodeur de télétexte, avec un seul film sous-titré, puis un autre...

A ces actions ponctuelles s'ajoute, pour moi la Présidente de fait (et auto-proclamée faute de volontaires), la tâche de présenter nos buts et nos souhaits, comme le Minitel Dialogue ou les boucles magnétiques, dans les services et administrations. Heureuse époque, où tout était à faire, avec l'arrivée des nouvelles techniques qui sortaient les devenus sourds de leur isolement.

Un souvenir très fort a été la rencontre avec le directeur de la C.P.A.M. du Havre qui a tenu à me rencontrer personnellement et sans intermédiaire, ou celle du directeur de Gaz de France.

■ Avant de fêter le dixième anniversaire de l'Association, le bilan était fort intéressant : des Minitels à la Mairie (en 1987, M. le Maire lui-même est venu pour l'inauguration), chez les Pompiers, au SAMU, etc... et une dizaine de boucles magnétiques. Il faut aussi signaler que, depuis quelques années, la ville du Havre utilise le "système RISP" (ndlr : transcription par vélotypie) pour ses conférences.

Depuis le premier et mémorable pique-nique improvisé par les adhérents en bord de Seine, nous



Pique-nique mémorable en bord de Seine (Jumièges) - 1982

avons eu des permanences, rencontres d'informations ou débats, des fêtes et spectacles pour recruter, mais aussi pour motiver ou soutenir nos membres actifs, et, bien sûr, des sessions de lecture labiale, et ceci dès l'année 1983.

Bien épaulée par la Mairie du Havre et la CPAM, l'association programmat un film en version originale puis des tournées d'informations, dans divers lieux publics (comme les bureaux des sécurité sociale des quartiers) et à la Mairie, avec exposés et présentation de matériel adapté à la communication. Et elle terminait par une fête avec un banquet. Hélas, à la réception à la Mairie un problème technique n'a pas permis d'avoir un écran, pourtant

prévu, et le discours de M. l'Adjoint a été mal compris. La Présidente, très émue par la remise de la médaille de la ville du Havre, a été bien terne dans son discours de remerciements !

Les années suivantes ont encore vu se développer nos programmes et nous avons créé une permanence mensuelle à Rouen. Après bien des "migrations", nous avons maintenant notre local, avec une vraie plaque d'identité. Nous pilotons des mémoires d'élèves en soins infirmiers ou en services sociaux, nous donnons des cours aux mêmes élèves et nous participons (comme bon nombre d'associations du BUCODES) aux rencontres inter-associations handicap.

■ Et quand est venu le 20^e anniversaire de l'ANDS, après tant d'années d'activité en son sein, j'ai enfin pu passer la main. A la création, encore jeune, j'avais quelque chose à prouver. Après tant d'années je me suis sentie lasse et même dépassée. Il était temps de laisser la place... et ce fut fait, Josiane Sponem ayant accepté de prendre la succession. La fête anniversaire, bien émouvante d'ailleurs, s'est déroulée après 23 ans de présidence.

L'ANDS est maintenant une association reconnue et dynamique, présidée par Jean Fontaine, toujours active aux sein du BUCODES dont elle suit les réunions, participe à l'élaboration de documents. Elle œuvre beaucoup pour l'accessibilité. ■

Spécialité de terroir

Matelote normande pour tous poissons de mer

1 kg de poisson varié ou non ; 1 grand verre de cidre sec ; 3 à 4 cuillères de calvados ; un peu de velouté de poisson ou de fumet de poisson ; 1 dl de crème fraîche ; 250 gr de champignons blanchis ; 1 litre de moules cuites au naturel et décortiquées ; 1 dz de belles huîtres pochées ; des langoustines cuites au court bouillon ; des croûtons frits au beurre.

Cuisson : 15 à 20 mn suivant les poissons employés.

Placer les poissons, vidés, nettoyés, parés et coupés en tronçons, dans une sauteuse. Mouiller avec le cidre, assaisonner et amener à ébullition assez vivement. Baisser le feu et flamber au calvados. Ajouter le velouté de poisson. Poursuivre doucement la cuisson.

Au moment de servir, ajouter la crème liée avec 1 ou 2 jaunes mêlés à un peu de sauce refroidie en incorporant doucement. Réchauffer sans bouillir, verser dans un plat chaud, ajouter la garniture qu'on aura maintenue au chaud : moules, champignons, langoustines ou crevettes décortiquées. Décorer avec les croûtons frits et les huîtres pochées.

Servir avec des pommes de terre et de la jardinière de légumes.

Bon appétit !



Emploi et malentendance

La "Semaine pour l'emploi des personnes handicapées" est programmée, pour l'année 2005, du 14 au 20 novembre. Une semaine qui reste importante pour sensibiliser le public car les études sont unanimes pour constater que les personnes atteintes d'une déficience sont particulièrement désavantagées par rapport à l'emploi. La part des chômeurs dans la population handicapée était en France, en 2001, de 14,7 % contre 9,3 % pour l'ensemble de la population active. Les difficultés au niveau de l'emploi ne se limitent pas au difficile parcours pour en trouver : il faut encore s'intégrer au mieux à l'équipe professionnelle, ce qui peut être source de grandes difficultés quand le sens principal de la communication, l'audition, est défaillant.

Par Catherine Sermage et Jeanne Guigo

Des services pour les travailleurs handicapés.

La loi du 10 juillet 1987 instituait l'obligation d'emploi des personnes handicapées pour les entreprises de plus de 20 salariés. Celle du 11 février 2005, "pour égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", consacre tout un chapitre à l'emploi, introduisant des mesures nouvelles. A l'heure où nous mettons sous presse, les décrets d'application sont en cours de discussion. On peut cependant prévoir que l'essentiel de ce qui est présenté ci-dessous restera en vigueur.

■ Le statut de travailleur handicapé.

Pour pouvoir bénéficier des dispositions inscrites dans les lois, il faut être reconnu travailleur handicapé. Pour obtenir ce statut, il suffit de remplir le dossier COTOREP prévu à cet effet. "Nous insistons toujours pour que les personnes en fassent la demande, même si certaines n'acceptent pas facilement cette idée de se faire reconnaître comme handicapées" (médecin du travail, Bouches du Rhône). Dans ce dossier, la rédaction du certificat médical est primordiale : il est bon de faire appel au médecin du travail à chaque fois que c'est possible. En effet, pour la COTOREP, le handicap "n'est pas un handicap en soi, mais c'est un handicap par rapport à une situation de travail". On comprend que l'avis du médecin du travail soit déterminant. Ce statut a valeur tant pour le secteur privé que pour le secteur public.

Quel est l'intérêt de la reconnaissance de travailleur handicapé ? Si la personne a un emploi, elle peut demander un aménagement de son poste de travail

et se faire aider par la cellule de maintien de Cap Emploi (voir ci-dessous). Si la personne recherche un emploi, Cap Emploi peut l'y aider. L'employeur qui embauche le travailleur handicapé pour au moins 12 mois (que le contrat soit à durée déterminée ou indéterminée) touche une prime. Une prime est également prévue pour l'employé (800 euros).

Tout employeur du secteur privé qui n'atteint pas son quota de travailleurs handicapés (6 % de l'effectif total pour une entreprise de plus de vingt salariés), doit verser des pénalités à l'AGEFIPH (voir ci-dessous).

Lors des entretiens préalables à l'embauche, les personnes ne savent pas s'il leur faut déclarer leur surdité à l'employeur. "Je pense que c'est bien de le dire. L'employeur peut ainsi mieux décider du poste de travail qui convient. On comprend la crainte de ne pas avoir d'avancement ou de subir une ségrégation au niveau des primes, mais il y a quand même plus d'avantages à faire reconnaître son handicap et à oser le dire". (même médecin)



■ Cap Emploi et le handicap auditif.

Cap-Emploi (on peut trouver d'autres noms, par exemple Ohé Prométhée), est un réseau d'associations ayant un agrément du Comité de Pilotage National (composé du Ministère du Travail, de l'AGE-FIPH, et de l'ANPE). Normalement il y a au moins un Cap-Emploi dans chaque département. Ils ont une mission de service public, donc gratuit, pour l'emploi des personnes handicapées.

Les Cap Emploi peuvent aider à l'insertion professionnelle de la personne, au maintien dans l'emploi ou au reclassement professionnel d'un travailleur qui devient handicapé (aide à l'aménagement notamment).

Pour trouver un emploi, le projet professionnel est fondamental. On peut classer les personnes qui s'adressent à Cap Emploi en trois catégories :

- celles qui ont un projet défini : si elles ont un métier en vue, des parcours formation ou des aides dans leur recherche d'un emploi précis peuvent être proposés ;
- celles qui ont un projet qui reste à préciser : Cap Emploi va les aider dans la confirmation et la formulation précise de ce projet ;
- celles dont le projet professionnel n'est pas défini : un bilan de compétences peut être proposé.

Le but est toujours de trouver ou de retrouver un emploi adapté à l'état de santé, ce qui ne peut se faire qu'avec la personne concernée.

Les conseillers de Cap Emploi, chargés de guider les personnes dans leur recherche d'emploi, sont spécialisés dans le traitement du handicap du point de vue de l'insertion professionnelle. Mais ce sont des "généralistes", c'est à dire qu'ils ne sont pas spécialisés dans un handicap précis comme la surdité. Dans certains départements, il est parfois fait appel à des professionnels de la déficience (URAPEDA par exemple). Il faut noter, pour le regretter, que bien des conseillers ne font pas de différence entre les différentes catégories de malentendants : le recours aux interprètes est facilement cité tandis qu'il n'est pas fait mention de la transcription ou même de la boucle magnétique.

"La reconversion des personnes devenues sourdes ou malentendantes n'est, en aucun cas, plus difficile à gérer qu'un autre handicap, à condition que le projet professionnel soit compatible avec l'état de santé. Les employeurs ne sont pas plus réticents à l'embauche de personnes sourdes ou malentendantes qu'à celle de personnes souffrant d'un autre handicap. En revanche, ils sont plus préoccupés par le mode de communication possible avec le futur salarié et entre les salariés. Notre rôle est également d'informer et de rassurer les employeurs, notamment en leur précisant que des aménagements de poste existent aussi pour la

Transmis par Jean-Marie Taché

Toujours expliquer !

Fabien, 34 ans, est salarié dans une compagnie théâtrale. Sa surdité n'a été détectée qu'à 8 ans. Il a suivi une scolarité normale. La surdité, devenue sévère a progressé à l'adolescence, se stabilisant vers 20 ans.

"J'ai trouvé mon travail dans un cadre particulier. J'ai un DUT électronique mais, dans cette discipline, je n'ai eu que des intérimaires. Ce n'est pas seulement dû à ma surdité : à cette époque je me cherchais. Je prenais des cours de Théâtre avec une Compagnie locale et j'avais noué des contacts avec les intervenants. J'ai demandé à travailler avec eux. Ce fut fait.

Nous avons utilisé un dispositif d'aide à l'emploi, le Contrat Emploi Jeune (CEJ). Nous avons signé un CDI. Le réseau OHE Promothée nous a accompagnés dans notre démarche ainsi que dans le financement d'aides matérielles : Microlink, téléphone vibratoire, flashes de sonnerie de téléphone. J'ai effectué deux formations en parallèle (DESS "Filmer le Réel" et Langue des Signes) comme le permettait le dispositif CEJ.

Dans l'ensemble, même si on oublie parfois mon handicap, je suis bien intégré dans ma structure. Pour 50% du temps de travail, je suis en contact avec une seule personne à la fois. C'est une structure ouverte sur le monde : travail avec les handicapés, les chômeurs, les quartiers, échanges européens. L'acceptation de mes difficultés est forcément plus facile. Je peux dire que c'est de la chance.

Les plus gros problèmes sont le téléphone et les réunions extérieures où je suis difficilement ment les échanges, ce qui m'empêche de prendre pleinement part au travail. Beaucoup de contacts se prennent ou s'entretiennent par le téléphone. Ne pas pouvoir y écouter un nouvel interlocuteur, l'impossibilité de comprendre le répondant m'obligent à attendre le retour d'une personne au bureau : c'est une source de nervosité et de stress et ça ne facilite pas la prise d'initiatives et le développement des activités. Internet et la messagerie électronique ne remédient que partiellement au problème puisque ces outils ne sont pas utilisés par tout le monde. La surdité ne met pas en position forte et souvent la crédibilité est en jeu, la diplomatie est de mise.

Je suis souvent amené à rencontrer des personnes extérieures à la Compagnie. S'il y a peu d'interlocuteurs, le micro FM m'est d'un grand secours. C'est tout de même lassant de toujours expliquer le pourquoi du comment de ma surdité, mais c'est indispensable.

Je ne peux pas me prononcer sur la pérennité de mon poste dans la mesure où, dans le domaine de la culture, l'avenir est incertain. Que sera la suite ? Je perçois des évolutions dans la société par rapport à la surdité, mais c'est lent. Si déjà ceux que nous côtoyons souvent en prenaient conscience !



surdité. Le plus compliqué, c'est de faire prendre conscience à l'employeur que la gestion de la surdité n'est pas insurmontable." (Cap Emploi, Lille)

"Nous voyons arriver de nouveaux outils, de nouvelles techniques. C'est fantastique, car ils vont permettre à des personnes qui ne pouvaient pas prétendre à certains emplois d'y accéder à nouveau. Il faut donc avoir une veille technologique, rechercher les nouvelles possibilités.

Il faut arriver à cerner, avec l'employeur et la personne, le poste tel qu'il devra être aménagé pour que l'employé handicapé devienne complètement opérationnel, c'est à dire capable de répondre aux demandes de l'employeur. Ce dernier et l'employé seront alors satisfaits et tout le monde sera gagnant. Pour les personnes malentendantes, il peut y avoir un déficit d'information : elles n'ont pas tout compris. Il faut en informer l'employeur et former un collectif de travail sur les conditions d'intégration de la personne, et peut-être mettre en place des procédures pour assurer l'information : ce peut-être un cahier où sont notées les consignes et informations, un boîtier pour des SMS..." (Cap Emploi HEDA, Bouches du Rhône).



■ L'AGEFIPH.

L'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) a été créée en 1986 pour favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Sa mission est d'apporter des aides financières, dans le cadre professionnel à ceux d'entre eux qui travaillent ou sont en formation professionnelle dans le secteur privé. Elle ne prend pas l'initiative d'actions en faveur de ces personnes mais peut intervenir pour leur financement, en s'appuyant sur un réseau de prestataires.

L'AGEFIPH peut ainsi :

- aider à des remises à niveau, à des créations d'activité, à des formations professionnelles permettant d'accéder à un emploi, à des bilans de compétences,...
- participer au financement de l'adaptation matérielle du poste de travail d'une personne handicapée, notamment à l'acquisition d'aides techniques telles un téléphone ou un ordinateur adaptés, un système de sécurité visuel,...
- financer, au moins en partie, les prestations d'aides humaines (transcripteurs, interprète en LSF, codeurs en LPC) dans la double limite d'un plafond de 24 euros de l'heure et de 9 150 euros pour une année (chiffres de 2003).

C'est aussi elle qui verse les primes à l'employeur et au salarié lors de l'embauche.

Elle peut accorder une aide pour l'acquisition des appareils de correction auditive, une aide qui a été considérablement réduite depuis le 1^{er} janvier 2005 (voir page 14).

Pour bénéficier d'une aide financière, il faut présenter un dossier à l'AGEFIPH de sa région. Aucun frais ne doit avoir été engagé avant qu'elle n'ait donné son accord : ne pas respecter cette règle c'est risquer un refus de financement.

Pour constituer le dossier, il est préférable de se faire aider par le SVA, Cap Emploi, ou tout autre organisme spécialisé.

Pour sa part, l'AGEFIPH est financée par les pénalités versées par les entreprises du secteur privé employant au moins 20 salariés qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (fixé à 6% de l'effectif global). Dans ses premières années, le volume de ces pénalités était important car la plupart des entreprises étaient loin de remplir leurs obligations. Disposant de fonds importants, l'AGEFIPH a pu financer des actions qui ne rentraient pas directement dans ses missions, l'accompagnement des étudiants par exemple. Mais, malgré les carences, la proportion de travailleurs handicapés employés augmente, ce qui a pour conséquence une stagnation du montant des pénalités... et donc des finances de l'AGEFIPH. Dans le même temps les demandes sont de plus en plus nombreuses !

■ Les apports de la loi de février 2005

Les modifications les plus importantes inscrites dans cette loi concernent les employeurs (secteur privé). Voici les plus importantes.

- Dans certains cas de non respect des quotas, les contributions des entreprises seront majorées.
- Les employeurs doivent prendre des mesures "appropriées" afin que le handicap ne constitue pas une cause d'éviction lors d'une embauche, d'un maintien dans l'emploi ou d'une évolution professionnelle (adaptation de machines, aménagements de postes de travail, accessibilité aux lieux professionnels, accompagnement et équipements individuels nécessaires au travailleur handicapé). Mais ceci ne devra pas constituer une charge "disproportionnée" pour l'employeur qui pourra d'ailleurs recourir aux aides existantes, dont celles de l'AGEFIPH, antérieures à cette loi.
- Les employeurs ont l'obligation de mener une négociation annuelle sur l'emploi des personnes handicapées dans leur entreprise, une disposition qui peut apporter de réels changements dans la politique d'emploi de ces personnes car la question devra obligatoirement être évoquée au moins une fois par an.

Voici les principaux changements relatifs aux travailleurs concernés eux-mêmes.

- Les titulaires de la carte d'invalidité et les titulaires de l'AAH peuvent bénéficier de toutes les mesures en faveur des travailleurs handicapés sans qu'ils aient besoin de demander en plus que ce statut leur soit reconnu.
- Le salarié pourra bénéficier d'aménagements d'horaires individualisés.



Par ailleurs le décompte des personnes handicapées dans les entreprises a été simplifié : toute personne handicapée ne compte plus que pour une seule unité, quelle que soit la catégorie (A, B ou C) dans laquelle elle a été classée. D'autre part, l'effectif de référence de l'entreprise comprend la totalité du personnel : la notion de postes "écartés" pour nécessité de conditions particulières d'aptitudes disparaît.

Concernant la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) un système similaire va être mis en place qui se substituera à ce qui existe aujourd'hui dans certains secteurs. La loi prévoit la création d'un fonds pour l'insertion professionnelle dans la fonction publique ainsi que des dispositions qui permettront à un plus grand nombre de personnes handicapées d'y accéder. En outre, le gouvernement devra déposer chaque année au Parlement un rapport sur la situa-

tion de l'emploi des personnes handicapées dans chacune des trois fonctions publiques.

■ Pour conclure

L'insertion professionnelle des personnes handicapées est l'affaire de tous : des travailleurs eux-mêmes qui doivent rester maîtres de leur projet, actifs dans leur recherche d'emploi. C'est aussi celui des associations qui ont un rôle à jouer près des personnes, pour leur redonner confiance et les informer, et également près du public, pour que change le regard sur le handicap. C'est aussi à elles de rester vigilantes pour que la loi passe réellement dans les faits. ■

Pour réaliser cet article, les auteurs ont utilisé le compte-rendu de la réunion de Surdi 13 du 12/03/05 "Malentendance et vie professionnelle", un interview d'une conseillère de Cap Emploi de Lille et de commentaires de la présidente de l'association du Nord. Merci pour ces contributions.

Par Didier Dupont

Comment avoir un entretien d'embauche ?

Je suis devenu brusquement sourd en 1991. J'ai d'abord perdu l'audition de l'oreille droite au mois de mars, mais je ne me suis pas méfié. J'ai commencé à perdre totalement l'audition de l'oreille gauche vers le mois de juillet, en une semaine. Les médecins ORL consultés à l'époque n'ont pas su déterminer les causes de cette surdité bilatérale aiguë brutale. Du jour au lendemain, je n'ai plus entendu de son, les voix de mon entourage immédiat ont disparu. J'ai été mis en arrêt maladie pendant deux ans, parce que mon emploi demandait l'emploi du téléphone que je ne pouvais plus utiliser bien sûr... Il m'a fallu néanmoins prendre le dessus, demander à la COTOREP la reconnaissance de travailleur handicapé. Elle m'a été accordée (catégorie B). J'ai voulu retrouver un emploi, mais j'ai dû effectuer plusieurs stages : souvent ils n'aboutissent pas à un emploi stable, dans un contexte économique difficile.

C'est à cette époque que j'ai connu l'Association des Devenus Sourds du Nord. Je me suis aperçu que je n'étais pas le seul devenu sourd de la région, mais sans doute l'un de ceux qui avait une surdité profonde : je n'ai pas accès à la boucle magnétique comme la plupart des adhérents de l'association.

J'ai d'abord été "licencié économique" en 1992 et j'ai pu bénéficier d'un congé de reconversion de trois ans. J'ai effectué des stages, notamment en secrétariat et bureautique. Ce dernier (bureautique) m'a été très utile pour découvrir l'informatique, puis Internet grâce auquel je communique le plus souvent désormais. J'ai aussi effectué un stage en Publication Assis-

tée par Ordinateur (P.A.O.), désirant travailler dans ce domaine. Mais le métier ne convient pas bien aux personnes sourdes... et les débouchés diminuent.

Seul malentendant dans ces stages, j'étais un "incongru", mais j'ai toujours été bien accueilli, même si, pour moi, la formation a été parfois difficile du fait des autres élèves, entendants, qui ne comprenaient pas toujours mon handicap.

Je me suis efforcé de trouver un emploi en milieu ordinaire (avec des entendants), mais c'est psychologiquement très dur car, malgré l'apprentissage de la lecture labiale, je passe plus souvent par l'écrit avec mes interlocuteurs, ce qui peut en exaspérer certains. Je précisais que je ne pouvais pas avoir accès au téléphone. J'ai maintenant un emploi depuis trois ans : mon ancien patron m'a réembauché dans l'entreprise qu'il avait créée huit ans auparavant.

Aujourd'hui, mon contrat s'achève faute d'activité. Dans quelques mois je serai, pour une seconde fois, licencié économique. Mais cette fois c'est très différent car comment avoir un entretien d'embauche lorsqu'on sait pertinemment que l'on ne va pas comprendre la personne en face de vous ? Comment peut-elle réagir ? Nous avons beaucoup moins de chances qu'un entendant, handicapé ou non, qui a des compétences similaires aux nôtres. J'ai aussi pris conscience que, lorsqu'on parle de surdité, on pense "muet", surtout dans le milieu du travail. Il y a une méconnaissance générale de la surdité acquise à l'âge adulte.



Par Jeanne Guigo

Les Maisons de l'Emploi

Les Maisons de l'Emploi ont été créées par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (JO du 19/01/05).

Les Maisons de l'Emploi ont pour vocation "d'assurer auprès du terrain une meilleure coopération entre les acteurs, collectivités locales, ANPE, UNEDIC, autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'une programmation".

Elles agissent dans trois directions principales :

1) Le diagnostic territorial.

La première priorité des maisons de l'emploi est de bien identifier les problématiques d'emploi sur les bassins d'emplois de son territoire car, de l'établissement d'un diagnostic territorial de qualité dépend une bonne allocation des moyens (actions de formation, ciblage des contrats aidés dans le cadre de l'enveloppe unique régionale...)

2) L'accès et le retour à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés.

C'est là que vont être conçus et développés les programmes d'accompagnement individualisé et le reclassement des personnes sans emploi en "optimisant et en fédérant l'offre de service des partenaires".

3) Le développement de l'emploi et la création d'entreprise.

Enfin les maisons de l'emploi agissent pour favoriser le développement de l'emploi, la reprise et la création d'entreprise. (d'après un document du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale).

En d'autres termes, c'est un "lieu unique" au service des demandeurs d'emploi.

■ Le secteur géographique d'influence d'une maison de l'emploi peut être variable, la règle étant d'être

"adapté à la configuration des bassins d'emploi" sans excéder une région. Il peut y en avoir plusieurs sur un département.

La dénomination "maison de l'emploi" est soumise à l'obtention d'un label délivré par une "Commission nationale regroupant les services de l'État, l'ANPE, l'UNEDIC, l'AFPA, les organismes consulaires et les principales associations d'élus appuyée par la mission confiée au député Jean-Paul ANCIAUX".

■ Une quarantaine de Maisons de l'Emploi ont obtenu leur labellisation au cours du premier semestre 2005 (on en prévoit 300). Elles peuvent se présenter sous diverses formes : un lieu physique réunissant l'ensemble des services (ANPE, UNEDIC, AFPA,...), un simple lieu d'accueil et d'orientation vers les services qui répondent au cas de la personne, avec éventuellement des permanences de l'un ou l'autre des organismes, ou une forme intermédiaire. Chacune est tenue de respecter la "charte de la maison de l'emploi". L'ensemble du dispositif devrait devenir opérationnel au début 2006.

■ Quel intérêt pour les travailleurs handicapés ?

Les textes des lois sont peu précis, mais les nouvelles dispositions en faveur de l'emploi dans notre pays n'oublient pas les travailleurs handicapés. En particulier, ils rentrent, sous certaines conditions, dans les critères à remplir pour les emplois aidés. ■

Merci à Monsieur LE GOFF, directeur adjoint de la Direction du Travail et de l'Emploi du Morbihan, pour sa collaboration à cet article.

AGEFIPH et prothèses auditives

Jusqu'au 31 décembre 2004, l'AGEFIPH acceptait de financer l'achat de prothèses auditives pour les travailleurs handicapés, à hauteur de 50 % de la facture (avec un plafond de 800 euros par appareil). Depuis le 1er janvier 2005, la participation est descendue à un maximum de 170 euros par appareil (décision prise au Conseil d'Administration de novembre 2004). Dans le même temps, l'AGEFIPH se déchargeait d'autres financements comme l'aide aux étudiants (notamment sourds), les fauteuils roulants, l'aménagement de véhicules...

Le Bucodes était informé des changements dès la première quinzaine de janvier. Son Conseil d'Administration fut rapidement alerté et une lettre de demande d'information était envoyée au président de l'AGEFIPH au début du mois de février. D'autres associations membre de l'UNISDA élevaient des protestations, ce qui conduisait l'AGEFI-

PH à participer, le 14 avril, à table ronde organisée par l'UNISDA.

Les associations ont demandé que l'AGEFIPH ne se désengage pas, tant pour les étudiants que pour les travailleurs ayant besoin de prothèses auditives, avant la parution des décrets relatifs à la compensation du handicap. Pour les prothèses, le Bucodes a fait valoir le fait que, bien que personnelles, elles sont une aide technique indispensable à tout malentendant dans l'exercice de son travail, un argument qui semblerait avoir eu quelques échos, mais sa prise en compte reste à confirmer.

Espérons que l'automne verra des décisions favorables aux malentendants ! Sans attendre, chaque lecteur connaissant une victime de la décision de novembre 2004 est invité à le faire savoir à son association ou directement au Bucodes.



Par Florence Lecat-Foveau

Je n'hésite pas à rappeler mon handicap

Personne ne sait exactement d'où vient ma surdit .  tait-elle pr sente   la naissance (rub ole ?), puis aggrav e par des otites ? C'est l'ann e de mes cinq ans que le diagnostic est tomb  : sourde s v re   droite et profonde   gauche. Appareill e imm diatement, et avec l'implication forte de mes parents, j'ai pu suivre une scolarit  quasi-normale, avec un soutien orthophonique dans des  coles insonoris es jusqu'au coll ge inclus, puis ensuite lyc e, classes pr paratoires,  cole d'ing nieur ESTP (Ecole Sup rieure de Travaux Publics).

Je t l phone ais ment pour peu que le poste soit adapt , que le volume sonore soit suffisant et que l'interlocuteur soit compr hensible. Dans les groupes, au-del  de deux ou trois personnes, il m'est plus difficile de suivre une conversation et d'intervenir   bon escient. Je m'aide beaucoup de la lecture labiale.

J'ai mis huit mois   trouver mon premier emploi de conducteur de travaux en entreprise g n rale de b timent. Ce temps m'a sembl  long, mais j'avais plusieurs handicaps : c'est un m tier plut t masculin et j' tais malentendante bien-s r. J'ai m me fait les d marches pour la reconnaissance de Travailleur Handicap . Au d but, je me disais que mon parcours parlait de lui-m me, qu'il suffisait   prouver que je pouvais faire la m me chose que les autres. Mais, au fil des entretiens d'embauche, mon discours a  volu  :   la fin, je disais : "Je suis sourde, plus exactement, je suis malentendante, mais je peux t l phone ; d'ailleurs, j'ai pris rendez vous par t l phone". J'avais vraiment l'impression que cette franchise portait, qu'elle rassurait l'employeur potentiel. D'ailleurs, peu de temps apr s avoir adopt  cette pr sentation, j'ai  t  embauch e, sans m me avoir eu besoin de parler des avantages li s   ma reconnaissance COTOREP !

Lorsque j'ai souhait  me rapprocher de la Bretagne, j'ai d missionn . J'ai trouv  un deuxi me poste identique pendant la dur e de mon pr avis. C' tait facile car j'expliquais bien pour quelles raisons je quittais le premier poste. J'avais d j  exerc  le m me m tier pendant deux ans et je reprenais la pr sentation de

mon handicap. Apr s la naissance de ma fille, j'ai, cette fois, souhait  changer de m tier,   la fois pour am liorer mes conditions de travail (stress, horaires de travail) et pour enrichir mes comp tences. J'ai mis un an   en trouver, moins je pense   cause de ma surdit  qu'en raison des exigences que je m' tais fix es.

Aujourd'hui, je travaille dans un organisme HLM comme charg e d'op rations. Je dois diriger des projets de logements depuis leur conception jusqu'  la livraison aux clients ou aux locataires, dans le respect du budget, du d lai et de la qualit . Je pr pare les financements, manage les  quipes de ma trise d'oeuvre de conception et de suivi de chantier. J'ai  galement beaucoup de relations avec les entreprises. Je passe 70% de mon temps au bureau en r union ou au t l phone, et le reste sur les chantiers en rendez-vous ou en visite.

Comme pour mon pr c dent m tier, je me suis adapt e : je fonctionne beaucoup par fax, e-mail, courrier, en substitution ou en appui des conversations t l phoniques. En r union, je choisis ma place. Soit je suis tr s directive pour ma triser les sujets, soit je fais r p ter. Je n'h siste pas   rappeler mon handicap et   reprendre mes interlocuteurs si je ne les comprends pas. Sur les chantiers, je suis tr s vigilante car je sais que je n'entendrai pas forc ment le danger arriver. Je change de t l phone si n cessaire. Ma grosse difficult , c'est le t l phone portable, indispensable aujourd'hui, avec lequel j'ai beaucoup de mal   comprendre mes interlocuteurs. Aussi je donne tr s peu mon num ro et demande r guli rement    tre rappel e sur mon fixe plut t que de continuer la conversation sur le mobile.

Je regrette de ne pas pouvoir participer   ces plaisanteries, si fr quentes au quotidien, qui contribuent   r soudre les probl mes.

Au final, la le on la plus difficile que j'ai retenue est : s'accepter avec ses d fauts, c'est le premier pas vers la solution qui permettra d'y rem dier.

La loi et les COTOREP

La loi du 11 f vrier 2005 remplace la COTOREP par la "commission des droits et de l'autonomie des personnes handicap es". Cette commission fera partie des maisons d partementales des personnes handicap es. Elle aura comp tence pour reconnaître la qualit  de travailleur handicap  (article 66, art L.241.6-1) et pour orienter les personnes vers le service ou l' tablissement le plus appropri .



Transmis par Hélène Bergman

35 ans de lutte pour se "faire une place au soleil"

A 16 ans, Jean-François, d'un milieu très modeste, a quitté sa famille, surtout son père sourd, difficile à vivre, replié sur le même. Jean-François, toute sa vie, a conservé cette image paternelle qu'il ne voulait pas reproduire et cela lui fut salutaire. Quand il prit conscience de sa propre surdité, il est "entré en combat".

Dés sa sortie de l'école, il essaye un peu tous les métiers : apprenti pâtissier, ouvrier agricole, découpeur de tôle. Là, première alerte. Le milieu est très bruyant, le médecin du travail exige le port d'oreillettes. L'infirmière chargée du test s'étonne : "Mais, elles ne marchent pas ces oreillettes, avec tout ce que je vous envoie dedans, vous ne bronchez pas !" Sur le coup Jean-François ne s'étonne pas...

Premier audiogramme passé lors des "trois jours" qui précédaient le service militaire, mais on n'en déduit rien... Première réelle prise de conscience d'un problème au niveau des oreilles pendant le service militaire : "quand je disais que le tir me faisait mal aux oreilles, on ne me croyait pas et, malgré l'audiogramme, j'ai du continuer à tirer !".

A la sortie de l'armée, Jean-François entre comme agent d'entretien dans un orphelinat. Il s'entend très bien avec le Directeur, qui le pousse à préparer un CAP de plomberie. Mais les cours commencent à être difficiles à suivre, il demande au professeur de répéter, ce qu'il obtient avec plus ou moins de bonheur...

A 23 ans, première consultation d'ORL et premier appareil et puis, patatras : un accident du travail ! Mais il peut bénéficier d'un reclassement professionnel en passant pas la COTOREP. Les tests lui permettent de s'orienter vers le métier d'automaticien : "J'ai du faire un effort considérable pour suivre ces 18 mois de cours, mais j'ai eu mon diplôme et une place dans une entreprise." Jean-François a obtenu un reclassement conforme à ses possibilités intellectuelles, une bonne situation avec bon salaire et travail intéressant.

Hélas, un jour, il n'intervient pas assez vite sur une machine : il n'a pas entendu ! Retour à la case départ : chômeur pendant plus de 2 ans, il ne peut plus bénéficier, ayant obtenu un diplôme, d'un second reclassement de la COTOREP.

Il s'acharne et par l'intermédiaire d'une association des accidentés du travail, l'ADAPT, il parvient à se replacer dans le circuit de la COTOREP et postule pour une formation visant un CAP de cuisinier. Parallèlement, il a suivi une formation en LSF pendant 4 mois à Vincenne, à l'Institut Visuel Théâtre, et demande l'aide d'un interprète en LSF pour suivre les cours. Le professeur refuse tout net d'enseigner à un malentendant !

Mais, Jean-François ne baisse pas les bras et, toujours soutenu par l'ADAPT, il se tourne vers le GRETA (formation continue) des métiers de la table de Paris qui dépend de l'Education Nationale. Il explique ses problèmes d'audition. L'enseignant hésite puis se renseigne auprès d'un collègue dont la femme est malentendante et qui lui dit "tu peux enseigner à condition de regarder le malentendant en face ! L'élève, pas comme les autres, est accepté.

Pour Jean-François, c'est la lutte acharnée. Il obtient, pour survivre, des CDD à temps partiels dans des cantines. Son emploi du temps : le travail le jour, les cours le soir, les devoirs la nuit... sans oublier des séances chez une orthophoniste à laquelle il rend grâce. Non seulement elle lui apprend à perfectionner sa lecture labiale, mais elle l'aide également à classer ses idées, à synthétiser les notions qu'il reçoit. Il apprend enfin à apprendre ! Et comme il a acquis beaucoup d'assurance avec tout ce qu'il a vécu, il n'hésite plus à arrêter un professeur quand il n'a pas compris. Il a déjà 37 ans !

Pour être reconnu comme agent technique qualifié, il faut un 2^e diplôme dans l'alimentation ; suit donc une formation supplémentaire d'un an et demi : il devient chocolatier, confiseur, glacier et sort dans les premiers. On lui demande même d'être examinateur pour les apprentis cuisiniers malentendants.

Actuellement, implanté depuis quelques années, Jean-François officie avec 4 collègues dans une cantine qui prépare 600 couverts par jour. Mais la hotte, la cellule de refroidissement, la climatisation, les fours... sont autant de nuisances quotidiennes pour lui. Il a donc de nouveaux projets ! Avec toutes les bases acquises au cours de ce long parcours et sûrement une formation supplémentaire, il se demande s'il n'y aurait pas quelque chose pour lui dans la gestion de l'économat : au calme, enfin ! Nous le lui souhaitons ardemment !



Un prix officiel pour les prothèses auditives

La prise en charge financière des "appareils électroniques correcteurs de surdité" par les caisses d'assurance maladie varie selon la situation du patient. Pour la majorité des malentendants, les adultes non atteints de cécité, le "tarif" de référence est fixé à 199,71 euros depuis des années (pour la plupart, le remboursement est de 129,81 euros, c'est à dire 65 % du "tarif"), montant qui est très loin des coûts réels. Pour les jeunes de moins de 20 ans, les adultes atteints de cécité et les invalides de guerre la base de remboursement est bien plus favorable. Elle sert de référence de prix.

Un arrêté du 25 août 2004* crée un petit séisme dans le mode de remboursement pour ces derniers. Alors que jusqu'à cette date il existait un tarif spécifique pour chaque modèle d'audioprothèse homologué (et il n'y a pas loin de 400 modèles commercialisés en France) la tarification est désormais faite suivant 4 classes d'appareils :

Classe A : 900 Euros

On trouvera dans cette classe les appareils boîtiers, mais aussi des contours analogiques non programmables : chez Siemens ce seront les Phoenix ou AGC, chez Phonak les Classica, Pico Forte ou super front.

Classe B : 1000 Euros

Il s'agit essentiellement des appareils analogiques programmables : chez Siemens Infiniti Pro, Phoenix Pro, S1 à S3, Music Power, chez Phonak Piconet.

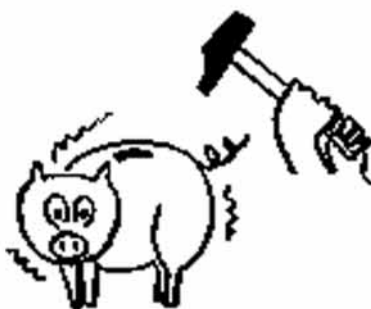
Classe C : 1250 Euros

Il s'agit soit d'appareils analogiques programmables de qualité, soit de numériques "de base" : Music Pro, Music BTE, Infiniti Pro, chez Phonak Aero 211, Sono Forte, Power Zoom, Perseo 111 et 211, chez Oticon Gaia, Digifocus, Geodia, Go.

Classe D : 1400 Euros

Il s'agit en gros de tous les numériques haut de gamme récents.

■ Cette valeur de 1400 Euros fixe ainsi la limite supérieure de remboursement par les Caisses d'assurance maladie en matière de prothèses auditives. Rien n'interdit bien sûr de vendre moins cher... L'arrêté définit aussi, pour chaque classe, le type de surdité et ou le type de vie qui s'y rapporte. Ainsi des patients "ayant une surdité simple [...] vivant en environnemt sonore calme et ayant une activité sociale simple" relèvent d'appareils de la classe A. Cette démarche est assez obscure, à la limite révoltante.



Rappelons que le prix d'une prothèse comprend l'achat de la prothèse (avec tous les accessoires, dont les embouts) et le coût de l'adaptation. Pour ce dernier, les audioprothésistes appliquent un coefficient multiplicateur au prix de la prothèse. Quand il est indiqué sur le devis ou la facture (ce qui est obligatoire selon l'arrêté du 23 avril 2002, JO du

4/05) ce coût d'adaptation est généralement valorisé à 33 % (si une prothèse est vendue 1680 Euros l'adaptation représente, dans ces conditions 560 Euros, et c'est le double en cas d'appareillage stéréophonique).

Remarquons qu'une prothèse vendue 1680 Euros est à 280 Euros au dessus du plafond (+20%), ce qui n'est pas un surcoût négligeable.

■ Peut-on agir sur les prix de ventes ?

Il faut savoir que le simple fait d'exiger un devis pour sa mutuelle, un dossier AGEFIPH ou pour le Site pour la Vie Autonome peut conduire l'audioprothésiste à se rapprocher des prix plafond de la sécurité sociale.

Une complémentaire santé a même mis en place un service pour informer le patient des "avantages et inconvénients des fonctionnalités de l'appareil proposé" et pour, au besoin, "renégocier le prix de vente trop élevé auprès de l'audioprothésiste" (copié de www.ipeca.fr).

■ Un conseil

Dans tous les cas, demandez un devis indiquant bien le nom et la classe de l'appareil. Informez votre mutuelle et, au besoin, négociez ou faites renégocier le prix (mutuelle, service d'action sociale, etc...). ■

* texte complet accessible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr>



Pétitions : Petits conseils pour obtenir des signatures

Au second trimestre 2005, le Bucodes mobilisait ses associations autour d'une pétition pour un meilleur remboursement des appareils de corrections auditives (voir Résonances 18), afin d'appuyer les démarches du Bucodes près des responsables ministériels. Malgré l'évidence du bien fondé de cette pétition, le nombre des signatures parvenues au Bucodes est resté inférieur à celui que nous espérions. N'aurions-nous pas peur de nous lancer dans la quête aux signatures ?

Claudine, adhérente de l'association du Nord, détentrice du record de signatures obtenues, nous dévoile sa tactique.

Règle n°1 : avoir toujours la pétition dans son sac ainsi que de la documentation sur l'association, quel que soit l'endroit où l'on se rend et ne pas hésiter à en parler, à la faire circuler.

Règle n°2 : solliciter l'aide de ses proches, de ses amis. Ainsi je tiens à remercier tout particulièrement ma mère, qui a obtenu 240 signatures, M^{me} I. (boulangère de ma commune) qui a fait signer ses clients et m'a remis plusieurs feuilles remplies, Danièle qui a fait circuler la pétition à la fac, dans le département de LSF et Marie-Ange pour leur soutien dans cette quête de signatures.

Règle n°3 : déposer des feuilles de pétitions dans les endroits publics très fréquentés. Ainsi j'ai demandé au maire de ma commune l'autorisation de laisser quelques feuilles aux guichets de la mairie. J'ai effectué la même démarche auprès du responsable de la médiathèque, auprès de mon audioprothésiste (sa salle d'attente n'étant fréquentée que par des personnes appareillées, la pétition a été vite remplie), auprès de mon ORL, à l'école des malentendants...

Le fait d'avoir toujours la pétition avec moi pendant ces quatre mois, m'a permis de la montrer et de la

faire circuler dans les endroits aussi divers que des fêtes d'anniversaire, des pots de retraite, des fêtes de fin d'année, des bals folks, au cours de dessin, au club de randonnées, à la piscine, à la banque, chez les commerçants, les voisins, chez le coiffeur (ayant enlevé mes prothèses, c'est le coiffeur qui s'est chargé de faire circuler la pétition parmi ses employés et ses clients). Apprenant que l'épouse d'un des clients était appareillée, j'ai persuadé celui-ci de prendre une feuille de pétition pour la faire signer dans son entourage, puisqu'il était concerné par le problème et d'adhérer à l'association. Il a adhéré et m'a rendu la feuille pleine de signatures, quelque semaines plus tard ! En faisant signer la pétition, j'ai obtenu 3 adhésions à l'ADSMN. En même temps, j'en profitais pour parler de l'association, du Bucodes, de tous les problèmes liés à la malentendance ainsi que de la boucle magnétique que trop peu de gens connaissent, aussi bien parmi les entendants que parmi les malentendants appareillés.

J'ai ainsi obtenu 1265 signatures... et j'ai encore quelques feuilles à récupérer début septembre...

Bravo Claudine !

Congrès de l'UNISDA, le 8 octobre.

L'UNISDA organise son premier congrès le samedi 8 octobre, avec notamment une journée de colloque sur " la loi du 11 Février 2005 et ses enjeux pour les personnes sourdes et malentendantes ". Les débats porteront sur les institutions nouvelles, la scolarisation, l'emploi, la prestation de compensation, l'accessibilité, avec des intervenants institutionnels éminents, acteurs de la mise en place de la loi.

La date de ce colloque a été décidée récemment, trop tard pour vous informer à temps, amis lecteurs. Il en sera rendu compte dans nos prochains numéros.



Interview de Monsieur ROY, président de L'UNSAF

(seconde partie)

Vous avez pu lire, dans le numéro 19 de Résonnances, la première partie de l'interview de Monsieur ROY, président de L'Union Nationale des Syndicats d'Audioprothésistes Français. En voici la seconde partie.

■ **Pouvez vous préciser le pourcentage de personnes appareillés par tranches d'âges ? Quels sont leurs problèmes spécifiques ? Quel est le pourcentage de premier appareillage ?**

Je n'ai pas de statistiques sur les âges. La spécificité d'un appareillage n'est pas seulement liée à l'âge du patient, elle est tout simplement liée à la spécificité de chacun. C'est la raison pour laquelle un appareillage demande du temps, en amont pour réaliser le bon choix prothétique, en aval pour en assurer un bon suivi. Ce qui est sûr c'est que, grâce à l'arrivée des embouts ouverts, nous appareillons beaucoup plus de surdités légères, prises précocement, chez des patients nettement plus jeunes. Sur le primo appareillage, là encore je n'ai que des statistiques locales : je ne connais pas les chiffres globaux.

■ **Certains patients malentendants se plaignent que le prix des appareillages ne soit pas affiché et craignent un risque de facturation "à la tête du client"; quelles sont les règles et qui est chargé de leur application ?**

Les règles du commerce sont applicables car, même si nous sommes des professionnels de santé à part entière, nous sommes aussi des commerçants. L'arrêté interministériel du 25 septembre 2000, pris à la suite des travaux du groupe de travail du Conseil National de la Consommation sur la prothèse auditive, rappelle toutes les étapes de l'appareillage. Je vous rappelle que l'audioprothésiste a la responsabilité du choix prothétique. Il est inadmissible que des audioprothésistes établissent des devis sans avoir réalisé toutes les étapes nécessaires à ce devis. On ne fait pas un devis d'appareillage auditif comme on fait un devis de produit sans prestation et sans responsabilité professionnelle. Là, je pense qu'il y a un problème d'éducation du côté des professionnels et du côté des malentendants. Nous voyons arriver dans nos laboratoires des patients qui nous disent "à combien vous me faites tel appareil ?" Je ne refuse pas d'établir un

devis, je refuse de répondre à cette question, car je ne suis pas sûr qu'il corresponde à mon choix prothétique pour ce patient. Faire un devis sur un appareil, c'est considérer qu'il permettra de réaliser un bon appareillage chez le patient. Je ne vends pas un appareil, je réalise un appareillage qui comprend un appareil, une prestation pour l'adapter et un suivi. Conformément à l'arrêté du 25 septembre 2000, je commence par respecter un certain nombre d'étapes pour réaliser un choix prothétique éclairé et, face à ce choix, je peux établir un devis. On voit encore aujourd'hui des devis faits par une secrétaire, sans un bilan réalisé par un audioprothésiste ! C'est scandaleux et contraire à la loi car le choix prothétique n'a pas été fait par un audioprothésiste.

■ **D'autres patients se plaignent de ne pouvoir obtenir de devis, d'information sur la part appareillage/adaptation, ou encore de compte-rendu d'appareillage. Quelle est l'action de l'UNSAF sur ces points et sur l'application de l'arrêté d'avril 2002 par l'ensemble de la profession ?**

La dissociation de l'acte et du produit est extrêmement difficile. J'y suis opposé parce que le jour où le service ne sera pas inclus dans l'appareillage, mais payé à part, il ne sera pas fait convenablement. Je n'ai aucun scrupule à faire revenir mes patients et à passer du temps avec eux dans la mesure où ces rendez-vous ne sont pas liés à une facturation supplémentaire à l'appareillage. Personnellement, je connais le temps moyen à passer sur un appareillage ; je sais aussi que ce temps va dépendre de la catégorie de produit. Bien évidemment, il dépend aussi du type de patient et là nous savons que nous avons une mutualisation du risque. Il serait inadmissible de faire payer plus cher des patients sous prétexte que l'on passe plus de temps avec eux. L'appareillage d'un enfant ou celui d'un adulte présentant des handicaps associés demandera beaucoup plus de temps : je serais choqué qu'on le fasse payer plus cher.



■ *Quelles sont, selon vous, les conditions d'un appareillage réussi ?*

L'appareillage demande une prise en charge de qualité et du temps. Quand je vois aujourd'hui des gens qui se targuent d'être capable de réaliser un appareillage en une heure, je comprends que ce sont des financiers et non des audioprothésistes réputés qui sont à la tête de l'entreprise. Ces gens là n'ont rien compris à notre métier de professionnel de santé. J'ai moi-même un laboratoire qui me permettrait de faire les choses rapidement. Je l'utilise pour du service après vente, mais j'ai fait le choix de travailler consciencieusement. En parlant d'appareillage en une heure, on casse le discours qu'il faut au contraire faire passer, c'est à dire qu'une adaptation prothétique c'est une rééducation auditive. Chez certains patients, cela peut durer des mois et des mois, mais au bout du chemin que nous faisons ensemble il y a un objectif : leur satisfaction par une qualité de vie sociale retrouvée. Quand on annonce que l'on va appareiller en une heure, on va décevoir en quelques minutes : je ne fais vraiment pas ce métier. Pour avoir de tels raisonnements, il faut calquer des méthodes de l'optique à notre discipline, et prouver qu'on n'a rien compris à l'audioprothèse !

■ *Selon vous quel est le taux d'échec de l'appareillage ?*

Je n'ai pas de statistiques générales, seulement celles d'entreprises Iso qui mesurent la satisfaction de leurs patients ; le taux de satisfaction est de l'ordre de 90 %, bien loin des idées reçues !

■ *Quelle serait votre opinion sur la mise en place de centres d'évaluation des performances des malentendants appareillés (afin d'améliorer la prise en charge des patients) ?*

On ne peut pas dissocier l'appareillage du patient de sa surdité. Il faut comparer ce qui est comparable. Satisfaire un patient relativement jeune avec une surdité bilatérale légère ou moyenne équilibrée, ou un patient sourd profond ou un patient âgé avec des troubles associés n'est pas la même chose. C'est aussi pour cela qu'il faut passer du temps avec un patient, lui expliquer, même si ce n'est pas toujours très facile, les limites de ce que l'on peut faire pour lui. Dans le cadre des travaux de certification que je souhaite mettre en place au niveau européen, il faut bien évidemment que l'on

mesure la satisfaction des patients. Nous pourrions ainsi mieux arriver à nous situer par rapport à l'ensemble de la profession.

■ *Avez-vous des contacts avec les syndicats d'orthophonistes pour essayer de créer une synergie permettant d'améliorer le suivi des personnes en difficulté avec leur appareillage ?*

Nous avons été sollicité par Jérôme GOUST, malentendant, écrivain et consultant. Nous avons accepté de participer à l'étude "malentendances et orthophonie". Je suis personnellement très favorable à l'accompagnement de l'appareillage par un suivi orthophonique. L'information ne concerne pas uniquement les audioprothésistes : je pense que les prescripteurs d'appareillages manquent d'informations de la part des orthophonistes et ceux de ces derniers qui s'intéressent au suivi de patients appareillés devraient le faire savoir. Beaucoup d'ORL et d'audioprothésistes se plaignent de ne pas savoir qui fait ce genre de travail.

■ *Comment nos associations pourraient-elles vous aider ?*

Les associations peuvent nous aider en soutenant nos actions auprès des pouvoirs publics quant à la qualité notamment. Je souhaite que nous puissions travailler ensemble à définir les référentiels qui permettront de mieux définir les attentes des patients et les limites de ce que l'on peut leur apporter. Je souhaite aussi que les associations soutiennent toutes nos actions en justice menées à l'encontre de ceux qui exercent sans en avoir le droit, ou le font de façon illégale. De même, je souhaite que nous puissions évoquer tous les problèmes rencontrés avec vos adhérents car je suis sûr que, la plupart du temps, nous pouvons les résoudre en en parlant. Je souhaite également que vous soyez vigilants quant à l'indépendance des audioprothésistes qui vous suivent, au service qu'ils vous offrent, au respect de la déontologie.

■ *Qu'est ce qui vous paraît très positif aujourd'hui dans l'audioprothèse ?*

C'est de voir l'évolution du taux de satisfaction de nos patients qui augmente en permanence grâce au travail des industriels, qui nous fournissent des produits de plus en plus performants, et au nôtre, pour toujours rechercher des nouvelles méthodologies afin d'adapter au mieux ce matériel. ■

Le livre de Jeanne Guigo, "Je deviens sourd. Que faire ?" est toujours disponible au Bucodès et à Oreille et Vie.

On peut aussi s'adresser à l'association membre du Bucodès la plus proche.

Prix : 10 euros plus 3 euros pour le port.

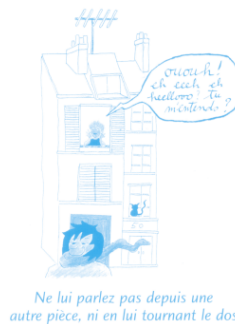


Les malentendants en sept idées reçues...

Petit glossaire ironique des remarques que nous "entendons" souvent... et nos réponses ! Pour une approche un peu "différente" de la problématique de la malentendance, nous avons préparé ce texte pour le dossier de presse du Congrès 2004 à PARIS. Il a été repris par la revue "Etre" dans son numéro de septembre-octobre 2004.

"Des malentendants ?? non j'en connais pas"

5,2 millions de personnes en France déclarent présenter une déficience auditive (enquête Insee HID 1999). Mais souvent... elles le cachent (ou essaient) à leur entourage ; elles n'en ont pas vraiment conscience ; enfin, la presbycusie est fréquente... et peu prise au sérieux, cela paraît normal de ne pas entendre avec l'âge.



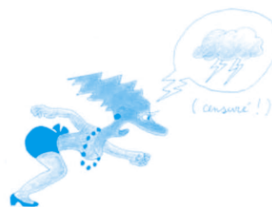
Ne lui parlez pas depuis une autre pièce, ni en lui tournant le dos

"T'as de la chance de ne pas entendre"

Le bruit agresse les personnes malentendantes davantage encore que les "bien entendantes". En effet, une oreille abîmée ne perçoit pas un son jusqu'à un certain seuil, mais au-delà de ce seuil, elle le perçoit avec intensité ! Par ailleurs, dans une oreille abîmée, les cellules sensorielles ne joueront pas le même rôle de protection que dans une oreille normale face à un bruit violent.

"Tu entends quand tu veux !" "Tu ne fais pas d'efforts"

La malentendance a des formes très diverses, ce qui déroute souvent les entendants. La perte d'audition d'une personne est rarement homogène sur tous les sons ; elle diffère souvent selon les fréquences (graves, aigus). Pour une même personne elle peut varier très sensiblement d'un moment à l'autre selon l'état de fatigue de l'oreille (après exposition au bruit par exemple), et de la personne. La compréhension varie aussi selon l'interlocuteur (bien ou peu connu...). Tout cela n'est pas perceptible par les personnes extérieures, ni même parfois par le malentendant.



Ne vous énervez pas... Ne criez pas : cela déforme l'articulation et stresse votre interlocuteur

"Oh tu sais on dit tellement de choses sans intérêt" ou

"Je n'ai pas compris" et réponse : "ce n'est pas grave !"

Les malentendants adorent... qu'on choisisse pour eux ce qui va les intéresser !!! le sel de la communication, ce sont souvent des petits mots de rien du tout, des petites choses "sans intérêt"...

"Tu ne comprends rien, tu n'as pas mis ton appareil ?"

Porter un appareil auditif, ce n'est pas comme porter des lunettes... Porter un appareil de correction auditive, c'est nécessaire, ce n'est jamais suffisant : personne ne retrouve ses oreilles de 20 ans ; les appareils proposent une amplification bien adaptée à l'audition du patient, mais ils ne permettent pas, aujourd'hui, de corriger ce qu'on appelle les distorsions fréquentielles (l'oreille qui fonctionne mal va confondre des fréquences proches, par exemple I et U, S et F..) ni les distorsions temporelles (phénomène de résonances, les sons se confondent...). Un malentendant appareillé reste un malentendant.



Ne cachez pas votre bouche Ne baissez pas votre tête Ne fumez pas trop

"Un malentendant est un triste sire"

Exemple d'un repas : quelqu'un raconte une histoire drôle qui fait rire tout le monde... sauf le malentendant ! C'est souvent justement cela qu'on va faire l'effort de lui répéter ; mais une histoire répétée, "réchauffée" n'a plus de sens ni de charme pour un malentendant sommé de rire tout seul devant les autres...

"Il vaut mieux être sourd qu'aveugle"

Le mal-voyant perd le contact avec les choses et l'espace. Le malentendant perd le contact avec les personnes. Qui peut dire ce qui est le plus grave ?? Qui a le droit de le dire sauf à être à la fois sourd et aveugle ?? Comparer des souffrances n'a guère de sens ; c'est chacun, avec son histoire personnelle, qui devra trouver les moyens de "mieux vivre" avec son handicap. ■

Dessins tirés de l'affiche "Comment parler à un malentendant", Bucodes

Par Françoise Quéruel

Les ACA à la poubelle ???

Il y a peu de mois, j'ai changé mon ACA (appareil de correction auditive) et en ait essayé un nouveau durant plusieurs semaines. L'ACA m'est aussi familier que mes lunettes, tous deux sont les dernières choses que je dépose sur ma table de chevet, les premières que je prends au réveil, à vrai dire sans beaucoup de précautions (elles sont loin les premières semaines d'appareillage où je refermais soigneusement mon appareil dans sa petite boîte...).

Un matin de gros rhume, un peu abruti, je ne vois pas l'appareil sur la table de nuit. Je regarde bien, rien... je regarde par terre, autour, derrière, non rien... sous le lit ??? Quelques découvertes inattendues, mais pas d'ACA. Je commence à m'énerver... je vide le tiroir, rien qui y ressemble... je secoue la couette, retire tous les draps, retourne le matelas... je recommence tout... toujours rien !! La panique monte : cet appareil n'est pas à moi, pas encore

payé, évidemment pas assuré.... et il ne pourra pas être pris en charge deux fois la même année. Bonjour la note ! Ensuite, comment passer la journée sans lui, avec mon travail et les rendez-vous prévus ? Je mettrais bien mon ancien ACA (retrouvé lui sans problème) mais... je n'ai qu'un embout, qui est sur le neuf ! Et enfin, est-ce que je deviens folle ?? Je suis bien persuadée que je l'ai déposé là hier soir, et que je n'ai encore rien fait ce matin !! (à part tout bouleverser dans la chambre)...

Ahhh.... Illumination... la poubelle !!!! Au cours de la nuit, je me suis levée une minute... machinalement, à peine éveillée, j'ai ramassé à côté du lit les kleenex réquisitionnés par mon rhume... Et voilà, mon pauvre ACA, tombé dans les mouchoirs, qui s'était trouvé entraîné avec eux !... ouf !

En fait il (et moi !) a eu beaucoup de chance : il aurait aussi bien pu finir jeté dans les toilettes...

Par Francis Découter

Saignant !

Décor : la fin d'un après-midi de juin dans le salon d'honneur du Palais des Arts de Vannes. La canicule a bien voulu fléchir. La ventilation s'active. Les fenêtres sont largement ouvertes. Pas de mouche pour asticoter le badaud. Calme rassurant pour les donateurs de sang présents, sollicités à grands frais médiatiques !

Des brochures ("servez-vous !") les informent "qu'un don du sang se décompose en quatre phases" : l'accueil, l'entretien médical, le prélèvement et le temps de repos. Simple comme bonjour !

- "Vous brrrzuiz ze brr brrr déjà venu ?

- Pardon, pouvez-vous répéter car je suis malentendant et il y a une musique de fond qui étouffe les voix !

- Vous brrrzuiz ze brr brrr ? C'est "mieux comme ça" ? Cette musique évite que des indiscrets écoutent vos réponses. Maintenant remplissez le questionnaire SVP !"

Quelques minutes d'attente plus tard : "Vous avez fini ? Vous brrrzuiz ze brr brrr entretien médical à droite !

- Vous brrrzuiz ze brr brrr dernière fois !

- Pardon docteur, pouvez-vous répéter car je suis malentendant et ce fond sonore m'empêche d'entendre votre voix !

- Vous brrrzuiz ze brr brrr (1) ? C'est mieux "comme ça" ? Nous mettons cette musique pour préserver la confidentialité de vos réponses. Vous

VOUS M'AVEZ DEMANDÉ
DE VOUS PRÊTER L'OREILLE !



êtes le quatrième ou cinquième à vous en plaindre aujourd'hui. Comprenez que ces conditions de travail ne sont guère plus agréables pour nous !

- Mais je veux simplement comprendre ce que vous me dites à travers ce brouhaha ! (Merci d'articuler !) Ne serait-il pas possible dans ces conditions de recevoir les déficients auditifs dans une pièce à part, ou d'installer un isoloir ?...

- Vous brrrzuiz ze brr brrr (2) ! On n'en finirait plus d'étudier chaque cas ! Maintenant, si cet entretien ne vous convient pas, j'arrête là ! Brrrzuiz ze brr brrr votre problème ne me concerne pas. C'est à vous de le répercuter ! Brrrzuiz ze brr brrr, je dois avancer ! A l'avenir, rendez-vous à l'hôpital, au centre de transfusion, où vous trouverez des locaux adaptés " (à votre cas).

No comment !



L'appareillage auditif est une importante préoccupation pour les malentendants : les demandes d'information et les courriers qui arrivent aux associations le manifestent. Le dossier du numéro 19 de Résonances, "Les audioprothésistes et nous", ne pouvait que susciter des réactions. Deux abonnés ont fait part de leurs réflexions : vous pouvez lire ci-dessous l'essentiel de leurs propos.

■ On ne peut que se sentir proche de M. Roy et Mmes Leguiller et Wable quand ils nous parlent avec tellement de conviction de leur métier d'audioprothésiste. On ne peut qu'être d'accord avec eux pour améliorer la formation et les règles de la profession. Cela correspond d'ailleurs tout à fait aux contacts bien sympathiques que nous avons localement avec les audioprothésistes.

Il ne faut pas oublier cependant que le patient malentendant veut avant tout un matériel de qualité et des prix attractifs. Le consommateur souhaite une information honnête sur ces 2 points : qualité et prix. [...]. Je reste convaincu qu'en refusant d'évoluer dans leurs pratiques commerciales (cf. le rapport et l'avis de la DGCCRF* en 2000), les cabinets d'audioprothèses ont pris le risque de se faire tous racheter par des entreprises telles Audika ou CCA-Amplifon. Tout au contraire s'ils avaient acceptés il y a 6 ans d'être payés à la prestation pour l'adaptation et donc de faire des marges moins importantes sur les ventes, leur position aujourd'hui serait beaucoup moins fragile...

Les sociétés commerciales ne lâcheront pas leur marché facilement et sauront orienter à leur avantage les décideurs politiques. La seule issue pour les malentendants les plus pauvres, incapables de payer de 1400 à 1900€ par prothèse auditive, sera la délivrance et l'adaptation des audioprothèses par les CHU (pris en charge à près de 100%, comme cela se fait pour d'autres prothèses)

Il ne faut guère s'attendre à ce que les patients se battent pour défendre les audioprothésistes :

- ils nous inondent de mailings annonçant chaque fois la dernière prothèse qui va enfin permettre d'entendre dans le bruit,
- ils font de la résistance pour afficher les prix et faire des devis,
- ils n'ont bien souvent pas de boucle magnétique en marche dans leur salle d'attente, ni dans leur cabinet et ils refusent d'informer leurs clients sur la position T.
- ils n'ont pas acceptés d'être supervisés par d'autres professionnels (par ex. par des centres indépendants qui évalueraient les performances des patients qu'ils ont appareillés).

Bien sympathiques mais... peuvent mieux faire, tout au moins collectivement.

Jacques SCHLOSSER, Aix en Provence

*DGCCRF : Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes.

■ Âgée de 83 ans, [...] je viens de me faire appareiller pour la 6^e fois... (et pour la 1^{ère} fois en numérique). Je suis malentendante depuis ma jeunesse suite à des otites [...]. En 1958, puis 1959, je fus parmi les premières opérées de tympanoplastie à Rennes, avec un résultat remarquable. [...] En 1970, suite à une intervention chirurgicale pulmonaire, on me fit de la streptomycine. Progressivement mon audition a baissé, le nerf auditif ayant été atteint.

Ce n'est qu'en 1984 [...] que je me suis fait appareiller à Aix En Provence (nous habitons alors à Manosque), d'abord d'un seul côté puis, en 1995, des 2 côtés. [...] Tous les 5 ou 6 ans j'ai renouvelé mes prothèses régulièrement, toujours en analogique. Je les ai renouvelées à Aix avant de quitter la région [...] pour revenir sur Rennes, en maison de Retraite. [...] Analogique ? numérique ? il (l'audioprothésiste, ndlr) fut incapable de me le dire exactement... "c'était un peu entre les deux" !!!!!

Vint cette année le temps de renouveler mes 2 prothèses. [...] Connaissant aucun audioprothésiste à Rennes, j'en ai vu 4, lesquels m'ont tous fait un devis avec des marques différentes, tous en numérique. [...] L'ORL m'en conseille un avec lequel j'avais eu une très bonne relation lors de ma 1^{ère} visite. Celui-ci m'a conseillé un NUMERIQUE. (1588 euros chaque). Alors là, quel problème ! Il m'a fallu retourner chez lui au moins 5 ou 6 fois avant d'arriver à un réglage valable et supportable ; qu'est-ce que j'en ai bavé durant ce temps. Je comprenais tout "haché" ou tout "métallisé", y compris ma propre voix. Sans compter une augmentation agressive de la puissance sonore.

Le moral en a eu un sacré coup car je ne voyais pas comment cela allait se terminer. Moi qui croyais bêtement qu'avec le numérique... Quelle publicité mensongère ! L'ORL m'avait bien prévenu que j'aurais toujours du mal à comprendre, le nerf auditif ayant été atteint par la streptomycine. L'audioprothésiste m'a bien dit, lui aussi que ma courbe d'audition ne ressemblait pas à celle d'une personne âgée "normale" qui perd l'audition avec l'âge, etc... etc...

[...] Il m'a bien fallu 3 à 4 mois pour m'y habituer et, pour être sincère, je ne comprends pas mieux qu'avant, mais pas plus mal heureusement qu'avec mes bons analogiques (que je n'ai jamais voulu remettre malgré mon envie) que je garde toujours en secours.

Françoise AUFFAY, Rennes

Malentendants, Devenus-Sourds, ne restez pas seuls !

- 10 Association des Malentendants et Devenus Sourds de l'Aube**
Maison de quartier des Marrots
23 rue Trouvassot
10000 TROYES
Tél : 03 25 71 04 84
Surdil0@wanadoo.fr
- 13 SURDI 13**
11 Rés. la Combe aux Peupliers
13090 Aix en Provence
Tél/Fax : 04.42.64.13.57 ou 04.91.73.64.20
surdil3@wanadoo.fr
Site : <http://www.surdil3.fr.st>
- 22 Association des Devenus Sourds et Malentendants des Côtes d'Armor**
15 rue Dr Rahuel
22000 SAINT-BRIEUC
Tél/Fax : 02.96.33.41.76
- 29 Association des Malentendants et Devenus Sourds du Finistère, Sourdine**
12, chemin de Kerdero,
29170 FOUESNANT
Tél/Fax : 02.98.94.96.73 ou 02.98.50.60.28
ASMF.sourdine@wanadoo.fr
- 30 Surdi 30**
300 ancienne route d'Alès
30000 Nîmes
Fax : 04 66 68 13 73
gaverous@wanadoo.fr
- 31 Association de Malentendants et Devenus Sourds de Midi-Pyrénées**
6 chemin Mailheux
31270 Villeneuve Tolosane
Tél. : 05 61 92 60 98 - Fax : 05 62 48 11 05
- 34 AMEDSH Surdi 34**
46, cours Gambetta
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04 67 42 50 14 - Fax : 04.67.47.08.82
Surdil-34@wanadoo.fr
Site : <http://assoc.wanadoo.fr/surdil34/>
- 49 Surdi 49**
22 rue du Maine
49100 Angers.
Fax : 02.41.48.91.64
aamds-surdi49@wanadoo.fr
- 50 Association des Devenus Sourds de la Manche**
31, rue de l'épine - 50530 CHAMPEAUX
Tel/SMS : 06.84.60.75.41 Fax : 02.33.91.88.06
Centre Social de la Brèche du Bois
50100 Cherbourg-Octeville
Tel 02 33 20 44 18 - Fax 02 33 20 53 25
adsm.manche@wanadoo.fr
- 53 Association des Devenus Sourds et Malentendants de la Mayenne**
15 quai Gambetta - 53000 LAVAL
Tel/Fax: 02.43.53.91.32
- 54 L'Espoir Lorrain des Devenus Sourds**
39-41 rue de l'Armée Patton
54000 NANCY
Tel/Fax : 03.83.28.26.96
helene.marchal1@free.fr
- 56 Oreille et Vie, association des MDS du Morbihan**
11P Maison des Associations
12 rue Colbert - 56100 LORIENT
Tel/Fax: 02.97.64.30.11 (Lorient)
02.97.63.77.71 (Vannes)
oreille-et-vie@wanadoo.fr
Antenne : 35
- 59 Association des Devenus Sourds et Malentendants du Nord**
Centre social d'Annepes,
2, rue Genets 59650 Villeneuve d'Ascq.
Fax : 03.20.67.16.95
adsmn@fraternet.org
Antenne : 62
- 65 AFIAC Association Française des Implantés Auditifs Cochléaires**
12, Chemin Suzac
65500 VIC EN BIGORRE
Tél/Fax : 05-62-96-83-16
cocardp@aol.com
- 68 Association des Malentendants et Devenus Sourds d'Alsace**
63a rue d'Illzach - 68100 MULHOUSE
- 69 ALDS, Association Lyonnaise des Devenus Sourds**
6 Résidence Récamier
Chemin du Randin - 69130 Ecully
Tel/Fax : 04.78.33.36.69
- 72 AMDSS, Association des malentendants et Devenus Sourds de la Sarthe**
Maison des Associations,
4, rue d'Arcole - 72000 LE MANS
Tel/Fax 02.43.23.70.89
vamanco@yahoo.fr
- 75 ARDDS Association Réadaptation et Défense des Devenus Sourds**
75 rue Alexandre Dumas - 75020 Paris
Fax : 01 44 62 63 24
Minitel Bal : 3614 chez ardds
contact@ardds.org - Site : www.ardds.org
Antennes : 38, 44, 45, 56, 57
- 75 AUDIO Ile de France**
20, rue du Château d'eau. 75010 PARIS
Tel: 01.42.41.74.34
AudioAsso@aol.com
- 75 F.C.S - Fraternité Catholique des Sourds**
47 rue de la Roquette . 75011 Paris
Tél / Fax : 02 38 62 76 14
fcs.malentendants@free.fr
Site : <http://fcs.malentendants.free.fr/>
Antennes : 01, 06, 12, 17, 20, 21, 22, 31, 32, 37, 54, 59, 69, 72, 75, 76, 78, 80
- 76 ANDS - Association Normande des Devenus Sourds**
Maison du patient, 55bis rue Gustave Flaubert. 76 600 Le HAVRE
Tel : 02.35.54.12.90 ; Fax : 02.32.73.35.61
perefonta@aol.com
- 77 AIFIC Association d'Ile de France des Implantés Cochléaires**
11, rue du Poirier de Paris. 77280 OTHIS
Fax : 01 60 03 48 13 ou 01 45 88 39 42
aific@wanadoo.fr ou
helene.bergmann@wanadoo.fr
- 84 A.C.M.E Surdi 84**
962, les jardins, av. Pasteur 84270 VEDENE
Tel/Fax: 04.90.23.37.66
maripaule.pelloux@free.fr
- 86 Asso. des Enseignants Devenus Malentendants de Poitou-Charentes**
9 allée de la Vigne
86280 St-Benoît
Tél. : 05 49 57 17 36
aedmpc@free.fr
Antennes : 16, 17, 79



Je m'abonne à la revue

Résonnances

La revue du BUCODES
Bureau de Coopération des Associations de Devenus Sourds et Malentendants

Association reconnue d'utilité publique, le Bucodes est habilité à recevoir des dons et legs. Vous pouvez le soutenir dans ses actions en faveur des Devenus Sourds et Malentendants en lui envoyant un don (un reçu fiscal vous sera envoyé) ou en prenant des dispositions pour qu'il soit bénéficiaire d'un legs. Votre notaire peut vous renseigner.

- Abonnement à Résonnances : 24 euros
 Pour les adhérents d'une des associations ci-dessus (sauf abonnement réglé par votre association) : 13 Euros
 Don supplémentaire au Bucodes (déductible de votre impôt à hauteur de 66% de son montant) : Euros

Nom : Prénom :

Adresse :

Adhérent(e) de l'Association (le cas échéant) :

Abonnement à envoyer à : Jean MER BUCODES "Callac" - 29860 PLABENNEC accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du Bucodes.